

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,  
VU la demande de l'entreprise VEZIE en date, du 28 mars 2022.

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux de réseaux aérien il est nécessaire que la circulation soit interdite au lieu-dit du Bourgneuf, et VC 19, du 19 avril 2022 pour une durée de 60 jours maximum.

Une circulation alternée sera mise en place par le demandeur en fin de journées à partir de 18h30.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pendant une durée de 60 jours, à compter du 19 avril 2022, la circulation sera interdite sur la voie suivante :  
- VC 19

Une circulation alternée sera mise en place par le demandeur en fin de journées.

**ARTICLE 2 :** La déviation et les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.  
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs, Madame la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 31 mars 2022

Le Maire  
Eric MOISAN

